

L'an deux mille dix-sept, le trois avril le Conseil Municipal, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel des séances en session ordinaire. Présidence du Conseil Municipal assurée par Jean-Michel GIROUX, Maire.

**Présents** : GIROUX Jean-Michel, MUIA Jean-Christophe, FOURNIER Christophe, BADIER Aimée, JULLIERON Alain, BARDE Cédric, BOUILLOUX Nathalie, CASAMASSA Laurianne, CHARIERE Céline, CHEVREL Roseline, CHOURLIN Olivier, JOSSERAND Christelle, KNUBEL Claire, MERMET Jacques, POUPLIER Jean-Noël, ROUQUET Pierre, TRAVARD Joël.

**Excusés** : NOTTON Annie (pouvoir à JM GIROUX), GAILLARD Mireille (pouvoir à A. BADIER).

Convocation du 27 mars 2017.

**Secrétaire de séance** : Joël TRAVARD.

**1- Objet : Budget principal - budgets annexes - Affectation des résultats de l'exercice 2016**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes pour l'exercice 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** les résultats de l'exercice précédent apparaissant sur les comptes de gestions et sur les comptes administratifs du budget général et des budgets annexes au 31 décembre 2016,

**DECIDE**

**Budget général :**

Les recettes s'élevant à la somme de 2 533 564.74 € et les dépenses à la somme de 1 302 782.81 € ; l'affectation de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à **1 230 781,93 €** s'effectue comme suit :

- à la section d'investissement au **compte 1068** « réserves » : **408 210,00 €**.
- à reporter en fonctionnement au **compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » : **822 571.93 €**.

**Budget annexe « Assainissement » :**

Les recettes s'élevant à la somme de 253 481.24 € et les dépenses à la somme de 75 624.52 € ; l'affectation de l'excédent d'exploitation qui s'élève à **177 856.72 €** s'effectue comme suit :

- à reporter en fonctionnement au **compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » **177 856.72 €**.

**Budget annexe « Eau » :**

Les recettes s'élevant à la somme de 40 650.41 € et les dépenses à la somme de 16 079.65 € ; l'affectation de l'excédent d'exploitation qui s'élève à **24 570.76 €** s'effectue comme suit :

- à reporter en fonctionnement au **compte 002** « excédent de fonctionnement reporté » **24 570.76 €**.

**2- Objet : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu l'état n°1259 relatif aux taux d'imposition 2017 des taxes directes locales,

Vu le projet de budget primitif pour l'année 2017, DECIDE de maintenir pour 2017 les taux d'imposition des 3 taxes directes locales comme suit :

- Pour la taxe d'habitation 12,40 %
- Pour la taxe foncière sur le bâti 16,19 %
- Pour la taxe foncière sur le non bâti 33,49%

### **3- Objet : Adoption du Budget Primitif Communal 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017,

Considérant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016 adoptés lors du Conseil Municipal du 6 mars 2017,

Adoption du Budget Primitif 2017 de PONCIN :

PRÉCISE que le Budget Primitif 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette même séance.

ADOpte les sections ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET GÉNÉRAL :**

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 2 250 611,93 €

Recettes : 2 250 611,93 €

##### **Investissement :**

Dépenses : 1 675 043,93 €

Recettes : 1 675 043,93 €

### **4- Objet : Adoption du Budget Primitif Assainissement 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017,

Considérant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016 adoptés lors du Conseil Municipal du 6 mars 2017,

Adoption du Budget Primitif 2017 de PONCIN :

PRÉCISE que le Budget Primitif 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette même séance.

ADOpte les sections ainsi qu'il suit :

#### **BUDGET ASSAINISSEMENT :**

##### **Fonctionnement :**

Dépenses : 264 750,72 €

Recettes : 264 750,72 €

##### **Investissement :**

Dépenses : 353 631,79 €

Recettes : 353 631,79 €

## **5- Objet : Adoption du Budget Primitif Eau 2017**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007,

Considérant le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2017,

Considérant le Compte Administratif et le Compte de Gestion de l'exercice 2016 adoptés lors du Conseil Municipal du 3 mars 2017,

Adoption du Budget Primitif 2017 de PONCIN :

PRÉCISE que le Budget Primitif 2017 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2016, au vu du Compte Administratif et du Compte de Gestion et de la délibération d'affectation du résultat adoptée lors de cette même séance.

ADOpte les sections ainsi qu'il suit :

### **BUDGET EAU :**

#### **Fonctionnement :**

Dépenses : 52 068,76 €

Recettes : 52 068,76 €

#### **Investissement :**

Dépenses : 218 383,50 €

Recettes : 218 383,50 €

## **6- Objet : Résiliation bail garage n°2 avenue du Parc au 1<sup>er</sup> avril 2017.**

Le Maire explique que Monsieur JACOB Dylan, locataire d'un garage situé avenue du Parc, reste à nous devoir la somme de 500 €, loyers impayés depuis la prise de possession du dit garage. Il propose de résilier le bail consenti à Monsieur JACOB considérant le non-respect du bail.

Le Conseil Municipal,

ACCEPTe la résiliation du bail établi au profit de Monsieur JACOB Dylan à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

Signatures des membres du Conseil Municipal présents :